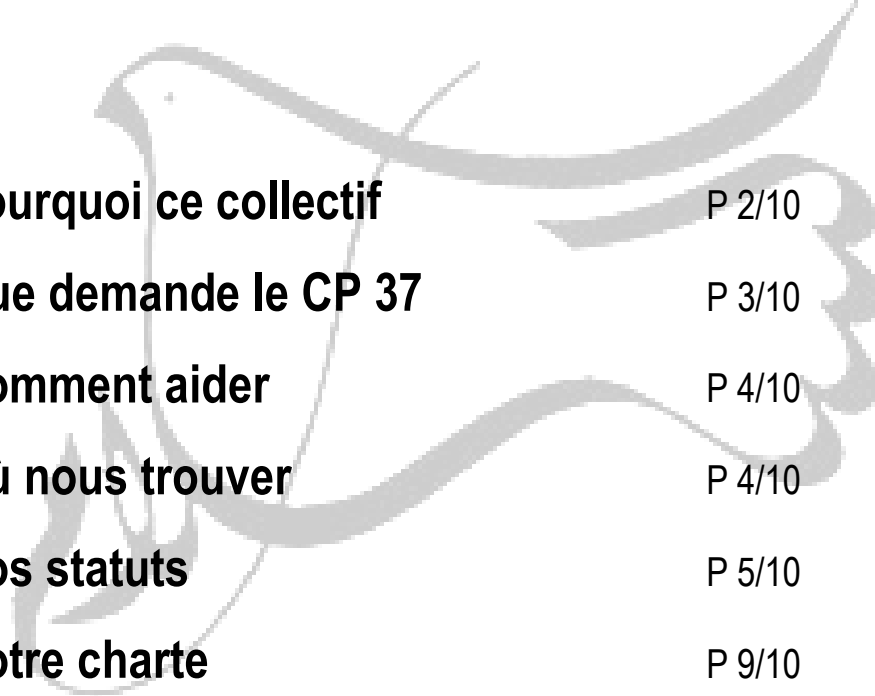


# Collectif Palestine 37

Le droit contre la Violence

---



<b>Pourquoi ce collectif</b>	P 2/10
<b>Que demande le CP 37</b>	P 3/10
<b>Comment aider</b>	P 4/10
<b>Où nous trouver</b>	P 4/10
<b>Nos statuts</b>	P 5/10
<b>Notre charte</b>	P 9/10

## Pourquoi ce collectif ?

---

Au Proche-Orient, ni l'Union Européenne, ni l'ONU, ni les Etats-Unis ne se sont distingués par des actions concrètes positives. En l'absence d'un vrai projet pour une paix juste, la société civile se doit de réagir aux côtés de ceux qui œuvrent, y compris en Israël, pour une solution juste basée sur le droit international ! L'action citoyenne a le pouvoir de changer l'inertie des choses, à condition d'avoir du poids.

En France, plusieurs organisations de solidarité avec le peuple palestinien existent. Elles tentent de faire entendre la voix de ce peuple privé de son droit à l'existence depuis 1948.

A Tours, le Collectif Palestine 37, appuyé par tout un réseau d'organisations locales, centre ses actions sur l'information à propos de l'évolution des événements en Palestine. Ainsi, conférences et débats sont régulièrement organisés afin de permettre aux tourangeaux de se forger une opinion juste sur la question du Proche-Orient.

Certains de nos membres de rendent régulièrement aux territoires occupés. Leurs témoignages sont toujours source d'étonnement, voire de révolte, aux yeux de l'audience compte tenu de l'ampleur des dégâts occasionnés par l'occupation Israélienne et dont on est peu informés !

Violant engagements et résolutions de l'ONU, l'Etat d'Israël poursuit sa politique de colonisation et de répression en Palestine sous un silence, parfois complice, de la part de la communauté internationale. Les actions du Collectif Palestine 37 consistent également, à dénoncer ces injustices et à interpeller les élus aussi bien que les médias.

## Que demande le Collectif Palestine 37 ?

---

- **L'application des Résolutions 194, 242 et 338 de l'ONU**, stipulant l'évacuation totale des Territoires Occupés depuis 1967 (Cisjordanie, Gaza, et Jérusalem Est), ainsi que les résolutions relatives au droit au retour des réfugiés.
- **Le démantèlement des colonies** installées dans les Territoires Occupés.
- **L'envoi immédiat, sous l'égide de l'ONU, d'une force internationale** de protection de la population palestinienne. D'autres populations en ont bénéficié : Kosovo, Bosnie, Koweït... Pourquoi la Palestine n'y aurait pas droit?
- **Le gel des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et Israël**, en vertu de l'article II de l'accord, qui impose le respect des droits humains par les partenaires de l'Union.
- **L'arrêt de la coopération militaire avec Israël.**

## Comment aider ?

---

Toutes les formes de soutien et / ou d'engagement comptent !

Alors ce que chacun peut commencer par faire, c'est d'abord devenir solidaire de ces collectifs en participant aux conférences et débats, en s'informant et en sensibilisant ses proches aux injustices que le peuple palestinien ne cesse de subir.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

[palestine37@free.fr](mailto:palestine37@free.fr)

- pour nous transmettre votre adresse électronique et être informé de nos actions
- pour nous soumettre des propositions d'actions
- pour participer aux réunions de la collégiale qui se tiennent une fois par mois le mardi à 20h (les dates sont précisées au fur et à mesure).
- pour vous impliquer dans nos actions
- pour adhérer à l'association

(Pour mieux nous connaître, nous vous invitons à consulter nos statuts ainsi que le texte intégral de notre Charte en cliquant sur le lien prévu à cet égard.)

**Adresse Postale :**                      **Collectif Palestine 37**  
C/O CID-MAHT  
Place Gaston Pailhou  
37000 Tours

# Nos Statuts

---

## I - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE I : Forme

Il est formé entre les personnes adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

### ARTICLE II : Objet

Cette association a pour objet la valorisation des initiatives qui contribuent :

- à organiser manifestations et actions d'information pour soutenir la demande légitime du peuple palestinien à disposer d'un Etat indépendant et souverain sur son territoire.
- à l'application des Résolutions 194, 242 et 338 de l'ONU, stipulant l'évacuation totale des Territoires Palestiniens Occupés depuis 1967 (Cisjordanie, Gaza, et Jérusalem Est), ainsi que les résolutions relatives au droit au retour des réfugiés palestiniens.
- au démantèlement des colonies israéliennes installées dans les Territoires Occupés.
- à l'envoi immédiat, sous l'égide de l'ONU, d'une force internationale de protection de la population palestinienne.
- au gel des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et Israël, en vertu de l'article 2 de l'accord, qui impose le respect, par les partenaires, des droits humains.
- à l'arrêt de la coopération militaire avec Israël.

### ARTICLE III : Dénomination

La dénomination de l'association est : COLLECTIF PALESTINE 37

### ARTICLE IV : Siège

Le siège de l'association est fixé en INDRE ET LOIRE, au siège du C.I.D.M.A.H.T.

## **ARTICLE V : Durée**

L'association est constituée pour la durée nécessaire à la réussite des objectifs fixés dans l'article 2.

## **ARTICLE VI : Composition**

L'association se compose :

- 1) De membres adhérents, à jour de leur cotisation, et qui agissent selon les présents statuts.
- 2) De membres bienfaiteurs: ce sont les personnes qui ont apporté une contribution financière importante à l'association, d'un montant minimum de 200 Euros, les personnes ayant consenti un apport mobilier ou immobilier à l'association, ainsi que les personnes ayant rendu de signalés-services.
- 3) De personnes morales: ce sont des organisations adhérentes, à jour de leur cotisation, représentées par leur représentant-e légal-e ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Quel que soit le nombre de personnes physiques qui les composent, la personne morale ne dispose que d'une voix.

## **ARTICLE VII : Perte de la Qualité de Membre**

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association, les membres qui auront leur démission par lettre adressée à l'association. La qualité de membre se perd par le décès de celui-ci s'il s'agit d'une personne physique, et par la dissolution ou liquidation s'il s'agit d'une personne morale.

Elle se perd aussi par radiation: un membre dont les comportements, discours ou actions seraient en contradiction avérée avec les objectifs de l'association et ses valeurs - notamment l'égalité des droits entre tous les peuples et tous les Humains - pourrait être radié; la décision est prise en assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux-tiers des présents, dûment convoqués à cette assemblée générale.

## II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE VIII : Ressources

Les ressources de l'association se composent : - des cotisations versées par ses membres; le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale - des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les collectivités locales ou toutes autres collectivités publiques ou institutions, ainsi que par des associations ou fondations. - des sommes reçues de donateurs privés. - de la vente de produits, ou de services spécifiques liés à l'objet de l'association, faisant l'objet de contrats ou de conventions. - de toutes autres ressources, y compris commerciales, autorisées par la loi et destinées à financer son objet. L'association peut organiser des activités payantes conformes à son objet, et, en particulier, réunions, débats, conférences, fêtes et manifestations de toute nature.

## III - ADMINISTRATION

### ARTICLE IX : Assemblée Générale de la Collégiale

Une Assemblée Générale de tou-te-s les adhérent-e-s est organisée au moins une fois par an, ou à la demande d'au moins 25% des membres. Les votes, le cas échéant, se font à la majorité simple. La Collégiale: l'Assemblée Générale élit 20 membres maximum, renouvelables chaque année. Elle comprend en plus, un représentant de chaque organisation adhérente. La Collégiale élit deux représentant-e-s légaux, renouvelables chaque année.

Entre les assemblées générales, l'association fonctionne en réunions régulières, animées par la Collégiale, une à quatre fois par mois, ou plus si l'actualité l'exige.

Toute forme d'organisation (désignation de porte-parole, mise en place de groupes de travail, secrétariat, suivi de la trésorerie...) permettant de mieux répondre aux objectifs fixés peut être mise en œuvre, en particulier pour assurer la communication externe (relations avec la presse, avec les autres organisations...), l'organisation de manifestations (de rues, et aussi rencontres, débats, soirées...) et le fonctionnement interne.

## **ARTICLE X : Dissolution**

La dissolution de l'association, ou la modification de ses statuts, nécessitent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, réunissant la moitié au moins des adhérents. La décision sera prise à la majorité des deux-tiers.

En cas de dissolution volontaire statutaire, ou judiciaire, l'assemblée générale statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

## **ARTICLE XVI : Règlement Intérieur**

La Collégiale peut établir un Règlement Intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Fait en trois exemplaires originaux,  
Le 3 septembre 2002  
En Indre et Loire.



## Notre Charte

---

Depuis quelques années la situation des palestiniens n'a cessé d'empirer, tant sur le plan économique que politique et humain. Violant engagements et résolutions de l'ONU, l'Etat d'Israël continue sa politique de colonisation et de répression en Palestine. Tout porte à croire que le gouvernement israélien, encouragé par le silence de la communauté internationale, n'a aucun projet de paix ni de justice pour le peuple palestinien.

La société civile doit se manifester avec force en faveur du peuple palestinien, et de celles et ceux qui, en Palestine et en Israël, luttent pour une solution fondée sur le droit international.

C'est pour cette raison que des citoyen-ne-s, des associations de solidarité, des partis politiques, des syndicats ont décidé de créer un Collectif "pour le droit du peuple palestinien à disposer d'un Etat".

Les membres de ce Collectif travailleront à consolider leurs échanges, à partager leurs informations, à créer une synergie entre les ressources et les moyens dont ils disposent. Ils développeront des actions communes, tout en respectant la spécificité de chacun, et s'adresseront aux pouvoirs publics pour leur demander de prendre les décisions qu'ils trouveront justes.

Le Collectif exige avec force :

- l'application des Résolutions 194, 242 et 338 de l'ONU, stipulant l'évacuation totale des Territoires Occupés depuis 1967 (Cisjordanie, Gaza, et Jérusalem Est), ainsi que les résolutions relatives au droit au retour des réfugiés.
- le démantèlement des colonies installées dans les Territoires Occupés.
- l'envoi immédiat, sous l'égide de l'ONU, d'une force internationale de protection de la population palestinienne.

D'autres populations en ont bénéficié: Kosovo, Bosnie, Koweït. Pourquoi la Palestine n'y aurait pas droit?

- le gel des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et Israël, en vertu de l'article 2 de l'accord, qui impose le respect, par les partenaires, des droits humains.

- l'arrêt de la coopération militaire avec Israël.

Le Collectif dénonce l'attitude des puissances occidentales et des médias, qui renvoient dos à dos la force d'occupation israélienne suréquipée et un peuple palestinien sans armée.

Le Collectif est conscient que la situation au Proche-Orient, peut avoir des répercussions en France, sur la coexistence des différentes communautés. Il tient à dénoncer tout acte de racisme, de xénophobie, et d'antisémitisme, dont pourraient être victimes les uns et les autres.

**Texte adopté le 14/02/2002 par les membres présents du Collectif.**